

AN 2019
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 février à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, , Monsieur Serge MOURET, Monsieur Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR : Mme BERGEON Albine (représentée par Bernard THALAMY), Mr GOTTE Joël (représenté par Serge MOURET), Mme NOUHAUD Colette (représentée par Pierre-Louis CHRETIEN).

ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mme Fabienne GOURSEROL, M. Christophe DELAGE

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Madame Véronique Gagnant est désignée secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2019-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2019-001 – BUDGET : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

2019-002 – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

2019-003 – AGENTS RECENSEURS : Fixation du montant de l'indemnité

2019-004 – LIMOGES METROPOLE : Renouvellement de la convention PLIE

2019-005 – LIMOGES METROPOLE : Adoption de la convention Intercommunale d'attribution

2019-006 – LIMOGES METROPOLE : convention relatives au groupement de commande habillement

2019-007 – CHEMINS DE RANDONNEES : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Haute-Vienne. (PDIPR)

2019-008 – CCAS : Suppression CCAS

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2019-001 – BUDGET

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 161 2-1 et L 212 1-29

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mairie d'Aureil		
Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif		
Chapitre-libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé
20-immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
204- subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
21-immobilisation corporelles	256 662,00 €	64 165,50 €
23- immobilisation en cours	178 300,00 €	44 575,00 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

2019-002 – PERSONNEL

CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS EN CAS DE BESOIN

OCCASIONNEL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2018 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 10 octobre 2018

Considérant la nécessité de *modifier un emploi* d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet et de recruter un adjoint d'animation 2^e classe à temps non complet sur le poste contractuel à pouvoir;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu des besoins de remplacements occasionnels et d'accroissement temporaire d'activité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur recherché selon le cas (technique, administratif, restaurant scolaire, encadrement des enfants)

La rémunération sera déterminée selon le poste occupé.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de créer 2 emplois non permanents
- d'adopter les modifications au tableau des effectifs de la commune comme suit :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2019.

Agent	Catégorie	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal	titulaire	TNC 17.50/35°	vacant
1	C	Administrative	Adjoint Administratif.	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TC 35h	Pourvu au 01/03/19
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TNC 24.50/35°	pourvu
2	C	Technique	Adjoint Technique. Principal	titulaire	TNC 33/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique principal	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation.	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC 16/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation	contractuel	TNC 20.25/35°	pourvu
1	C	Administratif	Adjoint Administratif	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir

2019-003 – PERSONNEL

AGENTS RECENSEURS – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE

Le maire rappelle à l'assemblée que deux agents ont été recrutés pour le recensement sur la commune du 2 janvier au 16 février 2019.
Il convient de fixer le montant qui servira de base à la rémunération des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de base par habitant à 1.72 € et par logement à 1.10 €.

PRECISE que les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

2019-004 – LIMOGES METROPOLE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLIE

Le maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole pour répondre à sa compétence insertion, s'est dotée d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE est une plateforme partenariale de proximité dont l'objectif est de mutualiser des moyens et des compétences sur le territoire afin de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi durable des publics fragilisés par leur parcours de vie.

Le PLIE propose aux publics qui lui sont orientés un accompagnement individuel renforcé. Il s'adresse aux personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi de manière autonome. 9 conseillères référentes en insertion professionnelle interviennent, principalement sur le territoire de Limoges.

Afin de déployer l'accompagnement du PLIE sur l'ensemble des communes du territoire de Limoges Métropole, il est proposé qu'une référente réalise un accueil délocalisé du public dans les communes qui en font la demande.

La référente de parcours PLIE doit exercer principalement ses missions sur le secteur de Limoges mais elle pourra être amenée à se déplacer dans les autres communes de Limoges Métropole qui en font la demande.

Cette mission sera effectuée à titre gracieux et la commune devra en contrepartie mettre à disposition de la référente un bureau équipé d'un téléphone et d'une connexion internet.

Afin de formaliser les modalités d'intervention de la référente PLIE sur le site délocalisé, une convention pluriannuelle de partenariat devra être conclue entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

La convention entrera en vigueur à compter de laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2021, sous réserve de la reconduction du marché référentes de parcours PLIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les explications du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec Limoges Métropole, concernant un accompagnement PLIE délocalisé sur site.

2019-005 – LIMOGES METROPOLE

ADOPTION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS

Conformément à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territoriale, pour limiter ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers.

Les communes membres de Limoges Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en œuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataire de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage de la mixité attendu vise différents publics cibles : les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1^{er} quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les ménages prioritaires au sens de loi en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logement sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

La réalisation de cette ambition implique d'intervenir concrètement sur les équilibres sociaux de peuplement à travers le prisme de la gestion de la demande et des attributions. Cela nécessite également d'assurer la cohérence de la politique locale de l'habitat en articulant : le volet habitat social du programme local de l'habitat, le volet mixité sociale du contrat de ville sur les neufs quartiers prioritaires « politique de la ville », l'amélioration de l'offre résidentielle au travers des

programmes de rénovation urbaine (NPRU) et de l'application de la solidarité et du renouvellement urbain (SRU depuis 2001),
le volet territorial du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD),
le volet demande de logement et attribution du futur plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID), ainsi que l'optimisation de l'utilisation locale du système national d'enregistrement en ligne.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil.
la mise en œuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires.
une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :
des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre.
une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions ».
des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre.
les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat.
les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions et à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis :

à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27/11/2018

au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 14/12/2018

Afin d'engager la phase de signature du document par l'ensemble des partenaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les explications du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges

AUTORISE le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

2019-006 – LIMOGES METROPOLE

**CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ARTICLES
D'HABILLEMENT**

Le Maire rappelle que le marché actuel de prestations de services relatif à la fourniture d'articles d'habillement, conclu en groupement de commande avec la Ville de Limoges expire le 31 août 2019.

Il est donc proposé de le renouveler, après constitution d'un nouveau groupement de commande, coordonné par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Lecture faite de la convention,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2019-007 – CHEMINS DE RANDONNEES

**INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Vu les délibérations prises les 19 décembre 1989, 29 février 1989 et 28 mai 2010

Le Conseil municipal d'AUREIL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe pour l'inscription au PDIPR des itinéraires "Le sentier du pigeonnier", « Le sentier des ifs », « Le sentier du Puy » et « Le sentier de Muret ».

Le Conseil municipal s'engage dès à présent à :

ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;

CONSERVER le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;

AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;

ASSURER ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;

AUTORISER la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;

AUTORISER le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

2019-008 - CCAS

- DISSOLUTION DU CCAS

La Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 transforme les Bureaux d'Aide Sociales (BAS) en Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) / Centre Intercommunaux d'Action Sociale, suite aux premières Lois de décentralisation.

Les missions sont fixées par décret de Mai 1995.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'AUREIL, immatriculé sous le numéro 268 700 507 00018 a été créé le 14 Septembre 1983.

La Loi Notre n'oblige plus la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants, et supprime l'obligation de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux de leur territoire (comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015), mais elle ne crée pas pour autant d'obligation de supprimer un CCAS existant.

Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal, en tenant compte des aspects suivants :

Soit exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande ;

Soit transférer tout ou partie des attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), lorsqu'il existe.

Dans le cadre de la mise en place du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), il ressort que chaque établissement doit engager une démarche spécifique pour les CCAS, s'agissant d'un établissement possédant son propre Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'en réintégrer les compétences à la Commune.

Ainsi, les éventuels dossiers susceptibles d'être portés feront l'objet d'un traitement par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les explications du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'en réintégrer les compétences à la Commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DELAGE Christophe	ABSENT
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	SECRETAIRE
BERGEON Albine	EXCUSEE	GOTTE Joël	EXCUSE
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	EXCUSEE
CORET Emmanuel			

